

ORDRE DE RENVOI

VENDREDI 29 mai 1964

Il est ordonné:—Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication et que l'application de l'article 66 du *Règlement* soit suspendue à cet égard; qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre, s'il le faut, pour la commodité des témoins.

Attesté.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.